

Conditions Générales de Vente – <http://www.dvp-informatique.com>

1. Définitions

David Pellegrino est gérant d'une Entreprise Individuelle domiciliée 83420 La Croix-Valmer, 66, rue du Charron - Résidence Bel Horizon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT TROPEZ sous le n° 507 660 538. Son activité consiste à toutes formes de prestation de dépannage, d'assistance et de conseil auprès des professionnels et des particuliers dans le secteur de l'informatique et des équipements numériques du marché qui s'y rattachent.

Nous appellerons par la suite

Fournisseur l'entreprise identifiée en tête des présentes Conditions Générales de Vente.

Client toute personne morale ou physique ayant recours aux prestations du Fournisseur.

2. Application

2.1 Les ventes du Fournisseur sont soumises aux conditions énumérées ci-après qui prévalent sur toute autre stipulation écrite ou non, faite par le Client.

2.2 Le fait de faire appel aux services du Fournisseur implique l'adhésion complète et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de Vente à l'exclusion de tout autre document.

3. Tarifs et modification des prix

3.1 Les Conditions Générales de Vente, sont données à titre indicatif et peuvent être révisées à tout moment en fonction des fluctuations des pénuries du marché et de la stratégie du Fournisseur.

3.2 Les nouveaux tarifs sont automatiquement applicables aux Clients.

3.3 Les tarifs sont communiqués au Client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur.

3.4 Les tarifs communiqués au Client sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

3.6 L'intégralité des tarifs s'entend en euros NET, le Fournisseur n'étant pas assujéti à la TVA, conformément à l'article 293B du C.G.I.

3.7 Toute demi-heure entamée est due.

4 Contrat annuel de services

4.1 Visite mensuelle de maintenance sur site d'une durée de 1h, 2h ou plus (suivant contrat) ; les rendez-vous peuvent être pris en fonction des besoins du client et aucune obligation de consommation mensuelle d'heure(s) minimum n'est imposée. Les rendez-vous de maintenance sont convenus à l'avance. Nous intervenons du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

4.2 En cas d'intervention urgente, non planifiée à l'avance, la durée sera simplement décrémentée du crédit d'heures restant à courir.

4.3 Le renouvellement annuel est établi à la demande du client. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas renouveler un contrat et ce, sans avoir à en justifier les raisons.

5. Mode de paiement

5.1 Tous les prix sont donnés pour un paiement par chèque ou espèces en NET.

5.2 Le règlement s'effectue immédiatement et directement auprès du technicien après l'intervention.

5.3 L'acceptation par le Fournisseur des conditions de règlement pourra toujours être révoquée à tout moment et notamment au cas où la solvabilité du Client se dégraderait, où des commandes seraient impayées, ou en tout autre circonstance.

5.4 En cas de retard de paiement, le Client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce..

6. Territoires

6.1 L'ensemble des articles et des prestations du Fournisseur ne sont proposés à la vente que sur le territoire suivant : Var (83).

6.2 L'ensemble des Conditions Générales de Vente n'est applicable que sur ce territoire.

6.3 De convention expresse la vente est réputée être faite sur ce territoire.

6.4 Exceptionnellement le territoire peut-être élargi avec accord express du Fournisseur et dans ce cas les Conditions Générales de Vente s'appliquent automatiquement. En tout état de cause, les délais d'intervention indiqués ne sont qu'indicatifs.

7. Transport - Livraison et intervention

7.1 Les dates/délais de livraison, d'expédition et d'intervention sont fixées de façons aussi précises que possibles sans valeur ni obligation contractuelle.

7.2 Les retards ne peuvent en aucun cas justifier une annulation de la part du Client ou donner lieu à pénalités ou dommages intérêts contre le Fournisseur.

7.4 Le Fournisseur et le Client s'engagent à se comporter entre elles de manière loyale et de bonne foi. Le client s'engage notamment à communiquer au Fournisseur toutes les informations nécessaires au bon achèvement de sa mission.

7.5 Il est expressément convenu et accepté que le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'exécution partielle, ou de la mauvaise exécution d'une mission confiée à un partenaire extérieur. Le Client devra faire valoir ses droits auprès de celui-ci.

8. Retour de marchandises et Clause de réserve de propriété

8.1 Aucun matériel ou logiciel ne sera repris ou échangé sans qu'une autorisation préalable ne soit donnée par le Fournisseur. De plus tout matériel dont la boîte est ouverte ne pourra en aucun cas être repris ou échangé et cela afin de prévenir une éventuelle copie ou dégradation de celui-ci. De manière plus générale tout retour de matériel doit se faire dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires et manuels afin que celui-ci soit revendu dans l'état neuf.

8.2 Il est expressément convenu que le Fournisseur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, la remise de tout titre de paiement ne constituant pas un paiement au sens de la présente clause. (Loi du 12 mai 1980 et 25 janvier 1985).

9. Stockage pour le compte de Client

9.1 Tout produit ou matériel appartenant au Client est stocké en nos locaux à titre gratuit reste sous l'entière responsabilité du Client.

9.2 La responsabilité du Fournisseur ne saurait être en aucun cas engagée, en cas de perte, vol, destruction accidentelle.

9.3 Les matières ou matériels entreposés par le Client doivent être conformes aux règlements de sécurité en vigueur.

9.4 En cas de dommages causés par ces matières suite au non-respect de ces règlements, la responsabilité du Client se trouvera engagée pour tout préjudice direct ou indirect causé par ceux-ci. Il est au devoir du Client de prendre et d'avertir son assurance pour éviter tout problème.

10. Clause de parfaite information

10.1 Le Client déclare expressément avoir reçu du Fournisseur toutes les informations et conseils nécessaires pour la jouissance de l'objet de sa commande et renonce à rechercher sa responsabilité de ce fait.

10.2 Caractère définitif : L'ensemble de ces clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le Client au démarrage de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

11. Limitation de responsabilité

11.1 Toutes les données diffusées sur le site web du Fournisseur sont fournies à titre d'information. La fourniture de ces informations ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision aux fins d'effectuer une transaction ou de prendre une décision d'investissement.

11.2 Le Client reconnaît en conséquence utiliser les Informations qui lui sont proposées à ses seuls risques et périls.

11.3 De ce fait, le Fournisseur décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à la fiabilité des Informations diffusées sur son site web, sous quelque forme que ce soit.

11.4 Par ailleurs, le Client déclare et garantit le Fournisseur qu'il détient tous les droits nécessaires et ce tant sur son équipement, que les données ou logiciels ou autres installés ou à installer sur son équipement et/ou pour lesquels il souhaite l'intervention du Fournisseur, le tout de manière à ce que le Fournisseur ne soit ni recherché ni inquiété de quelque façon que ce soit.

11.5 Le Client reconnaît également que l'objet de l'intervention du Fournisseur ne peut avoir, directement ou indirectement, pour conséquence de porter atteinte aux droits de tiers en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les éditeurs de logiciels ou de musique ou de vidéogramme.

11.6 Le Fournisseur n'est tenu que par une obligation de moyens.

11.7 La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

11.8 Il est rappelé que la bonne fin d'un nouvel équipement, ou d'une prestation de services, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels, et services prestés, mais aussi de facteurs échappant au contrôle du Fournisseur tels que l'installation d'origine, des méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

11.9 Le Client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité du Fournisseur ne peut donc être engagée de ce chef.

11.10 Le Client est tenue de faire ses propres sauvegardes avant toute intervention du Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de toute détérioration de matériel ou perte d'information due à son intervention.

11.11 Le Fournisseur décline toute responsabilité si une pièce venait à se dégrader lors de l'intervention suite à un vice caché, ainsi qu'à une perte de données suite à une défectuosité du support.

12. Données à caractère personnel

12.1 Les informations concernant Le Client contenues dans les présentes Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par le Fournisseur ou par l'une de ses filiales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

12.2 Le Client autorise expressément le Fournisseur à utiliser son nom et le travail réalisé parmi ses références commerciales.

12.3 Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

13. Confidentialité

13.1 Le Fournisseur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client et désignées comme telles.

13.2 Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images

sanctionnées par la loi, le Fournisseur se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes.

13.3 Enfin, le Fournisseur ne pourra être tenue responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques de clients qui contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi.

14. Règlement des litiges

14.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi Française.

14.2 Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Fréjus, à l'exception des litiges concernant des personnes non-commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

14.3 Le Fournisseur se réservant toutefois la faculté de saisir toute autre juridiction compétente. L'application de la Convention de Vienne du 11 Avril 1980 sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée.

15. Dispositions diverses

15.1 Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

15.2 Les relations contractuelles entre le Fournisseur et le Client sont régies par les seules dispositions des présentes Conditions Générales de Vente.

15.3 Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des ses engagements qu'après accord préalable écrit du Fournisseur et sous réserve que soient strictement respectées les conditions stipulées aux présentes Conditions Générales de Vente.